Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20261013-DEL_2026_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

2026/64

Séance du 13 Octobre 2026

Nombre de Conseillers : Présents : Absents : Pouvoirs : Votants :

Date de la convocation : 5 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : M. BERHAULT Y ; LUCIENNE A ; GOUVARY G ; CHEVALIER L ; HENRY C ; BERTHEU C ; TRAVERT M ; BERTHEU J-M ; BIGNON S ; CHRETIEN B ; COMMEREUC P ; FONTAINE G ; FROUGET L ; MANIVEL S ; OGIER J

Absents excusés :

Pouvoirs :

Monsieur OGIER Johan a été nommé secrétaire de séance.

2026/64 : FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT D'UN VOYAGE SCOLAIRE AU BENEFICE DES ELEVES DU DISPOSITIF ULIS

Monsieur Le Maire présente la demande de Madame Dorothée DROUET, directrice de l'école Eugène BESNARD à Plestan à savoir : l'école Eugène BESNARD, accueille un élève domicilié sur la commune de Sévignac et dispose d'une scolarisation en classe Ulis.

Cet élève est concerné cette année par un voyage scolaire à l'île Grande du 24 au 26 mai 2027.

Le coût prévisionnel de ce voyage est de 243,66€ par élève et la prise en charge est répartie de la manière suivante : un tiers par la famille, un tiers par l'Amicale des parents et le tiers restant par la municipalité de Plestan à savoir un montant de 81,22€. Dans un souci d'équité entre les enfants, la commune de Plestan sollicite la commune de Sévignac pour une subvention exceptionnelle de 81,22€.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant fixé par délibération en date du 18 mars 2025 attribué à chaque élève est de 25€ par année scolaire (pour les enfants habitant la Commune, et quel que soit le nombre de voyage).

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de séjour pédagogique et inclusif organisé pour les élèves du dispositif ULIS

ATTRIBUE une subvention financière exceptionnelle et unique d'un montant de 81,22€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT